

CIRCULAIRE N° 929 /DU 04 MARS 1999

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Procédure de dédouanement
des véhicules importés au Guichet
Unique Automobile

Dans le cadre des mesures retenues pour une meilleure maîtrise du traitement administratif des véhicules automobiles,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, les dispositions suivantes :

1°) la procédure de dédouanement des véhicules automobiles importés, destinés au transport public et privé de marchandises et de personnes a lieu au Guichet Unique Automobile ;

2°) les opérations de dédouanement au Guichet Unique Automobile démarreront effectivement le lundi 08 mars 1999.

Je précise que ces opérations de dédouanement des véhicules importés sont centralisées au bureau des douanes du Guichet Unique Automobile.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- IGS
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane
- Bureau Régimes Particuliers

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

